



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation
et d'éducation
Bureau des diplômes de l'enseignement technique
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

DGER/SDPFE/2022-36

12/01/2022

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2019-576 du 31/07/2019 : modalités relatives au fonctionnement des sections européennes

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement technique agricole

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Services régionaux de la formation et du développement
Services de la formation et du développement
Hauts Commissariats de la République des COM
Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : cette note de service met en conformité réglementaire les modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat technologique série Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV) pour l'attribution de l'indication section européenne suivie de la désignation de la langue vivante de la section et de la DNL

Textes de référence :

- Articles D334-11 et D. 336-1 à D. 336-58 du code de l'éducation (article D. 336-3) ;
- Arrêté du 23 septembre 2021 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique série "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant" (STAV) préparé dans les établissements de l'enseignement agricole à compter de la session 2022 ;
- Arrêté du 9 juillet 2019 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne et de l'indication discipline non linguistique (DNL) ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante sur les diplômes du baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) ;
- Arrêté du 20 décembre 2018 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 4 mars 2013 relatif aux conditions d'attribution de l'indication « Section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel pour les spécialités visées par l'article D.337-53 du code de l'éducation.

Résumé :

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de renouvellement des sections européennes dans l'enseignement agricole.

Elle tient compte des évolutions réglementaires relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique introduites par le décret du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique et à la prise en compte du contrôle continu pour le baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV).

Elle entre en application à compter de la session 2022 de l'examen. Sa publication abroge et remplace la note de service n° DGER/SDPOFE/2019-576 du 30 juillet 2019.

L'annexe 1 présente les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique de la section européenne pour le baccalauréat technologique.

L'annexe 2 présente les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique de la section européenne pour le baccalauréat professionnel.

L'annexe 3 présente le modèle du dossier de demande d'ouverture/modification/renouvellement d'une section européenne à transmettre par l'établissement à la DRAAF SRFD

1. DÉFINITION

Les sections européennes favorisent l'appropriation des concepts dans les disciplines enseignées dans une langue vivante étrangère. Elles contribuent à la pratique renforcée des langues vivantes et à l'ouverture européenne et internationale des établissements. Elles jouent un rôle-clé dans l'éducation interculturelle des élèves.

Une section européenne de langue allemande, anglaise, espagnole ou italienne se définit par un ensemble d'au moins 8 élèves préparant aux baccalauréats : général, technologique série STAV ou professionnel pour toutes les spécialités délivrées par le MAA.

La section européenne bénéficie, chaque année du cycle de formation, d'un enseignement d'une discipline DNL/DELE¹ et d'un horaire renforcé dans la langue étrangère de la section européenne. Elle propose des activités d'ouverture européenne et/ou internationale.

Les classes éligibles à l'ouverture d'une section européenne sont les classes de première et de terminale préparant aux baccalauréats susmentionnés.

Un enseignement de DNL/DELE et/ou un renforcement en langue étrangère peuvent aussi être proposés aux élèves dès la classe de 2nde générale et technologique ou 2nde professionnelle.

L'établissement peut proposer plusieurs sections européennes. Le regroupement d'élèves de séries ou de spécialités de baccalauréat différentes dans une même section peut être envisagé, notamment lorsque la DNL/DELE est commune et dans le respect du nombre minimum de 8 élèves. On veillera à respecter les prescriptions des référentiels/programmes correspondant aux formations dispensées.

2. OBJECTIFS

Les objectifs essentiels des sections européennes sont de

- construire des apprentissages dans la DNL/DELE;
- renforcer l'attractivité des apprentissages des langues vivantes étrangères et améliorer les capacités langagières et linguistiques ;
- favoriser la conduite d'actions européennes et/ou internationales dans les domaines professionnels, culturels, sportifs, etc. ;
- développer les apprentissages interculturels et l'éducation à une citoyenneté ouverte et solidaire.

¹ DNL (discipline non linguistique) : pour le baccalauréat général et le baccalauréat technologique
DELE (discipline enseignée en langue étrangère) pour le baccalauréat professionnel

3. CONDITIONS D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT ET DE RENOUVELLEMENT

La création d'une section européenne s'inscrit dans les orientations du projet d'établissement et doit être validée par les instances décisionnelles de l'établissement.

Son fonctionnement nécessite un engagement collectif qui ne se limite pas à celui des enseignants des DNL/DELE et des enseignants de langues vivantes étrangères.

Pour les inscriptions à l'examen, il conviendra de considérer comme une section européenne distincte chacun des groupes constitutifs d'une section européenne regroupant des élèves issus de filières différentes.

3.1. HABILITATION DES ENSEIGNANTS DE DNL/DELE

L'enseignement des DNL/DELE est confié à des enseignants capables de s'exprimer avec suffisamment d'aisance dans la langue vivante de la section européenne. Le niveau requis est le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

L'habilitation est réalisée par un inspecteur de langue. Elle prend la forme d'une évaluation dans la langue étrangère et fait l'objet d'un avis de l'inspection signifié dans un rapport d'habilitation. Elle doit être délivrée pendant l'année scolaire précédant l'ouverture de la section européenne.

La demande d'habilitation des enseignants de DNL/DELE doit être faite par le chef d'établissement par la voie hiérarchique auprès du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole ainsi que **par voie directe** sous forme électronique, **au plus tard au 15 décembre** de l'année scolaire en cours pour une ouverture de la section européenne à la rentrée scolaire suivante.

3.2. AUTORISATION ACADÉMIQUE POUR L'OUVERTURE DE SECTION EUROPÉENNE

La demande d'ouverture d'une section européenne est adressée au DRAAF/ SRFD par la voie hiérarchique **au plus tard le 15 décembre** de l'année scolaire en cours pour une ouverture de la section à la rentrée scolaire suivante.

L'ouverture d'une section européenne dans l'enseignement agricole est prononcée par le DRAAF/SRFD pour une durée de quatre ans.

Le DRAAF/SRFD, après examen du dossier de candidature de l'établissement, émet un avis pour les formations relevant de son autorité (**cf. annexe 1**).

Pour l'ouverture d'une section européenne dans les séries du baccalauréat général délivrées par l'éducation nationale, il convient d'observer la procédure définie par la réglementation en vigueur dans chaque académie. Une circulaire rectorale précise chaque année les modalités d'examen des dossiers et le calendrier propre à l'académie pour la rentrée scolaire suivante (pour plus d'informations, il convient de s'adresser aux services de la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) du rectorat académique.

La dotation des sections européennes est gérée par la DRAAF dans le cadre des moyens octroyés au titre de la dotation globale horaire pédagogique optionnelle.

Seule la communication officielle de l'autorisation d'ouverture ou de renouvellement de la section européenne permet son enregistrement dans l'outil informatique (INDEXA2), indispensable pour que les élèves de terminale puissent s'inscrire à l'examen avec la possibilité d'obtenir l'indication « section européenne » sur leur diplôme.

3.3. L'ÉTAT DES LIEUX ANNUEL :

À la fin de chaque année scolaire, le chef d'établissement transmet au DRAAF/SRFD un bilan du fonctionnement de la ou des section(s) européenne(s) pour la(les)quelle(s) il a obtenu une autorisation de mise en œuvre. Le bilan précise pour chaque section européenne, les DNL/DELE ayant fait objet d'un enseignement en langue vivante, les effectifs d'élèves concernés, les moyens engagés, les actions conduites et les résultats obtenus à l'examen.

CONDITIONS DE RENOUELEMENT

Toute section européenne nouvellement créée fait l'objet d'une première évaluation par l'inspection de l'enseignement agricole à partir de la troisième année de son fonctionnement. Cette évaluation donne lieu à la production d'un rapport. Les évaluations suivantes seront réalisées à la demande de l'établissement qui en exprime le besoin, de l'autorité académique ou sur décision de l'inspection de l'enseignement agricole.

Au vu du rapport circonstancié de l'inspection de l'enseignement agricole, le DRAAF/SRFD décide de renouveler ou de fermer la section européenne.

La fermeture de la section européenne ne peut intervenir qu'à la fin du cycle en cours afin de permettre aux élèves de se présenter à l'examen en bénéficiant de l'épreuve spécifique.

Toute section européenne fermée ne peut fonctionner à nouveau qu'après une demande de réouverture.

Afin d'assurer la pérennité d'une section européenne et éviter toute discontinuité dans les apprentissages des élèves, chaque établissement doit veiller à la constitution d'un vivier suffisant d'enseignants susceptibles d'enseigner une DNL/DELE.

4. DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE DE LA SECTION EUROPÉENNE

La section européenne repose sur le principe d'un horaire renforcé d'enseignement linguistique et sur l'enseignement en langue vivante étrangère d'une ou de plusieurs DNL/DELE.

4.1. Pour le cycle terminal des baccalauréats professionnel, technologique ou général :

Chaque section européenne bénéficie de :

- une heure hebdomadaire d'enseignement dans la DNL/DELE enseignée en langue vivante étrangère en plus de l'horaire obligatoire ;
- une heure hebdomadaire d'enseignement de langue vivante étrangère en plus de l'horaire obligatoire, qui peut être ouvert à des activités culturelles et aux échanges internationaux dans le cadre du projet de l'établissement, dans la langue de la section européenne.

Pour les classes de seconde, l'horaire supplémentaire renforcé correspond à une heure hebdomadaire répartie entre la langue vivante étrangère et/ou la DNL/DELE.

Une partie des objectifs de formation, correspondant à l'enseignement de la DNL/DELE, est enseignée dans la langue vivante étrangère de la section.

Il est recommandé, pour les classes préparant au baccalauréat technologique ou professionnel de privilégier les disciplines des champs scientifique, technique ou professionnel pour la DNL/DELE. Toutes les disciplines à l'exception du français sont éligibles.

4.2. Des activités d'ouverture européenne et/ou internationale

Toutes les opportunités de développer l'exposition à la langue en dehors du cours sont à rechercher :

- présence d'un assistant de langue ;
- stage à l'étranger, voyages, échanges ;
- accueil d'étrangers, de natifs résidant dans l'environnement de l'établissement ;
- partenariat avec les comités de jumelage ;
- manifestations culturelles (cinéma, théâtre en version originale...), sportives, etc. ;
- réalisation de supports de communication en langue étrangère ;
- échanges à distance (e-twinning ...).

5. CONDITIONS D'OBTENTION DE L'INDICATION SECTION EUROPÉENNE et DNL/DELE SUR LE DIPLÔME DU BACCALAUREAT

5.1. Pour le candidat préparant le baccalauréat professionnel :

Le candidat ayant suivi un cursus en section européenne en classes de première et de terminale peut se présenter à l'évaluation spécifique permettant d'obtenir, sur son diplôme, l'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue vivante étrangère concernée. Cette indication est portée sur le diplôme du baccalauréat par le DRAAF/SRFD.

Deux conditions cumulatives sont requises pour obtenir l'indication « section européenne » sur le diplôme :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'**évaluation certificative en cours de formation** (ECCF) de langue vivante du cycle terminal correspondant à la langue vivante étrangère de la section européenne ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'**épreuve spécifique** de la section européenne.

5.2. Pour le candidat préparant le baccalauréat technologique série STAV :

Les indications « section européenne » et DNL sur le diplôme :

L'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue concernée et l'indication de la DNL peuvent être portées sur le diplôme lorsque le candidat a satisfait aux deux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'évaluation de **contrôle continu** en langue vivante de la section sur le cycle terminal (première et terminale) ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une **évaluation spécifique** dans le cadre du contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue de la section, acquis au cours de la scolarité en section européenne.

L'évaluation spécifique de contrôle continu est organisée par le professeur de la section.

Elle prend en compte :

- d'une part, le résultat d'une **interrogation orale** en langue en classe de terminale, comptant pour 80 % de la note globale de l'évaluation spécifique ;
- d'autre part, la note évaluant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement visé par l'évaluation dans la langue de la section.

Les modalités d'organisation de l'évaluation spécifique pour l'obtention de l'indication « section européenne » sur le diplôme sont précisées à l'annexe 1 de la présente note.

L'indication seulement de la DNL sur le diplôme :

Lorsque le candidat, inscrit en section européenne obtient une note inférieure à 12 sur 20 mais égale ou supérieure 10 sur 20 à l'évaluation de contrôle continu en langue vivante de la section et une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'évaluation spécifique de contrôle continu, il peut se voir attribuer uniquement l'indication DNL sur son diplôme.

6. MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE DE LA SECTION EUROPEENNE POUR L'OBTENTION DU BACCALAURÉAT

6.1. Pour le diplôme du baccalauréat professionnel :

Le candidat au baccalauréat professionnel peut faire prendre en compte l'évaluation spécifique dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat, par substitution à l'une ou l'autre des épreuves facultatives. **Le choix d'utiliser l'épreuve spécifique de section européenne ne constitue pas une troisième épreuve facultative mais l'une des deux épreuves facultatives.**

Le candidat fait connaître son choix au moment de l'inscription à l'examen. Dans ce cas, la note attribuée à l'évaluation spécifique est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale de l'examen selon les modalités appliquées pour les épreuves facultatives correspondantes.

La note obtenue à l'épreuve spécifique de la section européenne peut être conservée pendant cinq ans pour l'obtention du diplôme.

Les modalités d'organisation ainsi que les grilles d'évaluation spécifique sont précisées en **annexe 2.6.2.**

6.2 Pour le diplôme du baccalauréat technologique série STAV :

La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication « section européenne » ou DNL de langue vivante A ou B est prise en compte, sans pondération arrêtée au niveau national, dans la moyenne de la langue vivante concernée par la DNL pour le trimestre ou le semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale.

Le candidat au baccalauréat technologique série STAV, inscrit en section européenne, fait connaître, au moment de son inscription à l'examen, le choix de la langue de la section dont il relève, soit au titre de l'enseignement obligatoire de langue vivante A, soit au titre de l'enseignement obligatoire de langue vivante B.

La directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Valérie BADUEL

ANNEXE 1

MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE POUR LE BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE STAV

L'évaluation spécifique de contrôle continu pour obtenir l'indication « section européenne » (SE) et/ou pour l'obtenir l'indication de discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;
- la note évaluant la scolarité de l'élève dans sa section et/ou dans la DNL au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de la langue et le professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

I – L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE POUR OBTENIR L'INDICATION SE et/ou DNL

1.1. L'INTERROGATION ORALE EN LANGUE

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Préparation : 20 minutes

Pour la section européenne, l'interrogation orale en langue est organisée par les enseignants de la section. Elle est assurée par un professeur de la langue vivante de la section et, sauf impossibilité, par un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue.

L'interrogation orale comporte deux parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note.

Première partie

La première partie, conduite dans la langue de la section, prend appui sur un ou deux document(s) ou un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été dispensé en langue étrangère. Le sujet, qui doit être inconnu du candidat, lui est remis par le ou les examinateur(s).

Dans le cas de textes, il peut s'agir d'un extrait soit d'œuvre littéraire (nouvelle, roman, pièce de théâtre, poème, essai, etc.), soit de presse écrite (éditorial, analyse d'événements ou de faits de société, etc.), soit de documentation professionnelle d'entreprises et/ou d'autres organisations. Le ou les textes choisis, rédigés dans la langue de la section, ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (ligne s'entend au sens de 70 signes y compris les blancs et la ponctuation). Des documents statistiques, iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support à cette première partie de l'interrogation, à titre principal ou accessoire. Toute spécialisation excessive susceptible de mettre le candidat en difficulté doit être évitée.

Afin d'assurer la meilleure harmonisation possible dans les choix des différents supports retenus pour cette partie de l'interrogation, il est recommandé que la sélection des documents soit effectuée en commission, académique ou interacadémique, composée de six membres au maximum, professeurs de langues et des disciplines non linguistiques des sections européennes ou de langues orientales.

Lors de cette première partie de l'épreuve, le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux.

Le jury prend en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

Deuxième partie

La deuxième partie de l'interrogation consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section. La liste des questions étudiées dans cette discipline est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve. L'entretien peut également porter sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations Internet, etc.

L'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

1.2. - L'attribution de la note relative à l'implication de l'élèves en section européenne au cours de la classe terminale

La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère dans la discipline non linguistique. Cette note est attribuée par le professeur de la discipline non linguistique en liaison avec le professeur de langue.

Elle prend en compte :

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

**ÉVALUATION SPÉCIFIQUE pour l'attribution de l'indication
« SECTION EUROPÉENNE » sur le diplôme**

NOM :	PRÉNOM :	NOTE : /20
ANNÉE SCOLAIRE : 20 - 20	DIPLÔME PRÉPARÉ : Baccalauréat STAV LVA	
ÉTABLISSEMENT :	EXAMINATEURS : - Langue : - DNL :	

1 – ÉPREUVE ORALE (évaluation conjointe : enseignant de langue et enseignant de DNL)

1-A : PREMIÈRE PARTIE (situation de communication en relation avec la DNL). 10 minutes maximum.

1-B : DEUXIÈME PARTIE (entretien). 10 minutes maximum.

Description de la situation de communication et des supports utilisés (première partie) :

Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales). Les points attribués dans chaque colonne seront ensuite multipliés par 2.

Expression orale en continu	Pts	Expression orale en interaction	Pts	Intelligibilité et recevabilité linguistique	Pts	Apprentissages interculturels	Pts
Peut produire des énoncés très courts, ponctués de pauses et de faux démarrages, et des expressions simples isolées sur les gens et les choses.	2	Peut réagir à des affirmations simples et en émettre sur des sujets très familiers, mais la communication repose sur la répétition avec un débit plus lent et sur la reformulation.	3	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	3	Peut décrire les activités réalisées dans le cadre de la section, mais les images véhiculées sur les gens, les choses, les modes de vie et les habitudes de travail, restent au stade du stéréotype et de l'idée reçue.	2
Peut effectuer une description brève et élémentaire ou une présentation simple, en lien avec la DNL, à l'aide de courtes séries d'expressions ou de phrases non articulées entre elles.	4	Peut répondre et réagir de façon simple sur des sujets en relation avec la DNL dans des situations prévisibles, avec l'aide de l'interlocuteur le cas échéant.	5	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	5	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, reconnaître les stéréotypes et les idées reçues en lien avec les modes de vie, les systèmes sociaux, les traditions, les habitudes de travail...	5
Peut assez aisément mener à bien, en organisant le discours, une description directe et non compliquée sur des sujets variés dans les domaines de la DNL.	7	Peut aborder une conversation sur des sujets en relation avec la DNL, exprimer une opinion personnelle, échanger de l'information sur des sujets d'intérêt personnel. Peut prendre sa part dans l'échange, et au besoin se reprendre et reformuler.	8	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	8	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, comparer les modes de vie et de pensée, les systèmes sociaux, les habitudes de travail...	8
Peut faire une description et une présentation détaillées, dans les domaines de la DNL, sur une gamme étendue de sujets en développant et justifiant les idées par des points secondaires et des exemples pertinents.	10	Peut communiquer avec une certaine spontanéité, mettre en valeur la signification personnelle de faits et d'expériences, exposer ses opinions et les défendre avec pertinence en fournissant explications et arguments.	10	S'exprime dans une langue correcte, fluide, proche de l'authenticité.	10	Peut, en exploitant les activités réalisées dans le cadre de la section, suspendre son jugement, mettre à distance ses propres représentations et pratiques, relativiser son propre point de vue.	10
TOTAL :							/80

... / ...

NOM :

PRÉNOM :

DIPLÔME PRÉPARÉ : Baccalauréat STAV LVA

2 – ÉVALUATION DE LA SCOLARITÉ DANS LA DNL (évaluation conjointe : *enseignant de DNL et enseignant de langue*)

Travail effectué en section européenne durant la **classe de terminale**.

- Engagement, spontané ou suscité, dans les activités de la section européenne.	
- Prise d'initiative et animation de la section.	
- Qualité des travaux (oraux, écrits ou pratiques) réalisés tout au long de l'année.	
Total évaluation de la scolarité dans la DNL	/20

TOTAL ÉVALUATION SPÉCIFIQUE (1+2)	/100
--	-------------

Observations :

--

ÉVALUATION SPÉCIFIQUE

pour l'attribution de l'indication « *SECTION EUROPÉENNE* » sur le diplôme

NOM :	PRÉNOM :	NOTE : /20
ANNÉE SCOLAIRE : 20 - 20	DIPLÔME PRÉPARÉ : Baccalauréat STAV LVB	
ÉTABLISSEMENT :	EXAMINATEURS :	
Langue :		
DNL :		

1 – ÉPREUVE ORALE (évaluation conjointe : enseignant de langue et enseignant de DNL)

1-A : PREMIÈRE PARTIE (situation de communication en relation avec la DNL). 10 minutes maximum.

1-B : DEUXIÈME PARTIE (entretien). 10 minutes maximum.

Description de la situation de communication et des supports utilisés (première partie) :

Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales). Les points attribués dans chaque colonne seront ensuite multipliés par 2.

Expression orale en continu	Pts	Expression orale en interaction	Pts	Intelligibilité et recevabilité linguistique	Pts	Apprentissages interculturels	Pts
Peut produire des énoncés très courts, ponctués de pauses et de faux démarrages, et des expressions simples isolées sur les gens et les choses.	3	Peut réagir à des affirmations simples et en émettre sur des sujets très familiers, mais la communication repose sur la répétition avec un débit plus lent et sur la reformulation.	3	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	3	Peut décrire les activités réalisées dans le cadre de la section, mais les images véhiculées sur les gens, les choses, les modes de vie et les habitudes de travail, restent au stade du stéréotype et de l'idée reçue.	2
Peut effectuer une description brève et élémentaire ou une présentation simple, en lien avec la DNL, à l'aide de courtes séries d'expressions ou de phrases non articulées entre elles.	6	Peut répondre et réagir de façon simple sur des sujets en relation avec la DNL dans des situations prévisibles, avec l'aide de l'interlocuteur le cas échéant.	6	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	6	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, reconnaître les stéréotypes et les idées reçues en lien avec les modes de vie, les systèmes sociaux, les traditions, les habitudes de travail...	5
Peut assez aisément mener à bien, en organisant le discours, une description directe et non compliquée sur des sujets variés dans les domaines de la DNL.	10	Peut aborder une conversation sur des sujets en relation avec la DNL, exprimer une opinion personnelle, échanger de l'information sur des sujets d'intérêt personnel. Peut prendre sa part dans l'échange, et au besoin se reprendre et reformuler.	10	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	10	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, comparer les modes de vie et de pensée, les systèmes sociaux, les habitudes de travail...	8
						Peut, en exploitant les activités réalisées dans le cadre de la section, suspendre son jugement, mettre à distance ses propres représentations et pratiques, relativiser son propre point de vue.	10
TOTAL :							/80

.../...

NOM :

PRÉNOM :

DIPLÔME PRÉPARÉ : Baccalauréat STAV LVB

2 – ÉVALUATION DE LA SCOLARITÉ DANS LA DNL (évaluation conjointe : *enseignant de DNL et enseignant de langue*)

Travail effectué en section européenne durant la **classe de terminale**.

- Engagement, spontané ou suscité, dans les activités de la section européenne.	
- Prise d'initiative et animation de la section.	
- Qualité des travaux (oraux, écrits ou pratiques) réalisés tout au long de l'année.	
Total évaluation de la scolarité dans la DNL	/20

TOTAL ÉVALUATION SPÉCIFIQUE (1+2)	/100
--	-------------

Observations :

ANNEXE 2

MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION SPÉCIFIQUE POUR LE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

L'évaluation spécifique a pour objectif d'évaluer la capacité des candidats à communiquer en langue étrangère sur un sujet en relation avec la DELE enseignée en classe de terminale.

Cette discipline, support de l'évaluation spécifique, est choisie par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique et après avis du conseil d'administration de l'établissement. L'évaluation spécifique prend en compte :

- le résultat d'une épreuve orale en langue étrangère (expression orale en continu et en interaction) comptant pour 80% de la note globale ;
- la note évaluant l'implication et l'engagement de l'élève au cours des deux années comptant pour 20% de la note globale.

A - L'ÉPREUVE ORALE

Elle se déroule entièrement en langue étrangère au cours du second trimestre de la classe de terminale et comporte deux parties de même pondération.

Organisation

L'épreuve est organisée en contrôle en cours de formation (CCF) sous la responsabilité du chef d'établissement. Elle est réalisée **conjointement** par le professeur de langue vivante et le professeur ayant assuré l'enseignement de DELE. La durée de l'épreuve est de 20 minutes maximum, précédée d'un temps égal de préparation.

La première partie prend appui sur une situation de communication en relation avec la DELE, conçue pour l'occasion et pouvant prendre appui sur des documents supports. Il convient d'éviter toute question de cours ainsi que toute spécialisation excessive.

Les examinateurs prennent en compte

- la clarté de l'exposé ;
- la qualité de l'information et la culture de l'élève dans le domaine considéré en particulier ;
- la qualité de la langue ;
- la capacité à s'exprimer en continu dans la langue étrangère (stratégies de compensation, capacité à maintenir l'attention de son interlocuteur...).

La deuxième partie consiste en un entretien en langue étrangère qui porte sur les travaux et activités effectués dans la DELE ayant fait objet d'un enseignement en langue vivante étrangère ainsi que sur l'ouverture européenne et les différentes formes que celle-ci a pu prendre dans l'établissement (partenariats, séjours et échanges, clubs, journaux, blogs, échanges et communications à distance...).

L'élève doit être capable de réagir spontanément à des questions relatives à un domaine connu, de donner un avis, une information, de formuler une appréciation et plus généralement de participer activement à un échange. Les niveaux visés sont définis en référence au CECRL :

- niveau B1+ en baccalauréat professionnel (LV1)

B - L'ATTRIBUTION DE LA NOTE RELATIVE À L'IMPLICATION ET L'ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE EN SECTION EUROPÉENNE

La note est attribuée **conjointement** par le professeur de la DELE et le professeur de langue.

Elle prend en compte

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- la qualité des travaux oraux, écrits ou pratiques réalisés au cours de l'année (brefs comptes rendus de lecture, commentaires de documents, productions personnelles, etc...) ;
- la maîtrise de la langue étrangère dans un domaine spécialisé.

C- GRILLES D'ÉVALUATION

Voir documents ci-après.

ÉVALUATION SPÉCIFIQUE

pour l'attribution de l'indication « *SECTION EUROPÉENNE* » sur le diplôme

NOM :	PRÉNOM :	NOTE : /20
ANNÉE SCOLAIRE : 20 - 20	DIPLÔME PRÉPARÉ : Baccalauréat professionnel	
ÉTABLISSEMENT :	EXAMINATEURS : - Langue : - DELE :	

1 – ÉPREUVE ORALE (évaluation conjointe : enseignant de langue et enseignant de DELE)

1-A : PREMIÈRE PARTIE (situation de communication en relation avec la DELE). 10 minutes maximum.
1-B : DEUXIÈME PARTIE (entretien). 10 minutes maximum.
Description de la situation de communication et des supports utilisés (première partie) :

Situer la prestation du candidat à l'un des quatre degrés de réussite et attribuer à cette prestation le nombre de points indiqué (sans le fractionner en décimales). Les points attribués dans chaque colonne seront ensuite multipliés par 2.

Expression orale en continu	Pts	Expression orale en interaction	Pts	Intelligibilité et recevabilité linguistique	Pts	Apprentissages interculturels	Pts
Peut produire des énoncés très courts, ponctués de pauses et de faux démarrages, et des expressions simples isolées sur les gens et les choses.	3	Peut réagir à des affirmations simples et en émettre sur des sujets très familiers, mais la communication repose sur la répétition avec un débit plus lent et sur la reformulation.	3	S'exprime dans une langue qui est partiellement compréhensible.	3	Peut décrire les activités réalisées dans le cadre de la section, mais les images véhiculées sur les gens, les choses, les modes de vie et les habitudes de travail, restent au stade du stéréotype et de l'idée reçue.	2
Peut effectuer une description brève et élémentaire ou une présentation simple, en lien avec la DELE, à l'aide de courtes séries d'expressions ou de phrases non articulées entre elles.	6	Peut répondre et réagir de façon simple sur des sujets en relation avec la DELE dans des situations prévisibles, avec l'aide de l'interlocuteur le cas échéant.	6	S'exprime dans une langue compréhensible malgré un vocabulaire limité et des erreurs.	6	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, reconnaître les stéréotypes et les idées reçues en lien avec les modes de vie, les systèmes sociaux, les traditions, les habitudes de travail...	5
Peut assez aisément mener à bien, en organisant le discours, une description directe et non compliquée sur des sujets variés dans les domaines de la DELE.	10	Peut aborder une conversation sur des sujets en relation avec la DELE, exprimer une opinion personnelle, échanger de l'information sur des sujets d'intérêt personnel. Peut prendre sa part dans l'échange, et au besoin se reprendre et reformuler.	10	S'exprime dans une langue globalement correcte (pour la morphosyntaxe comme pour la prononciation) et utilise un vocabulaire approprié.	10	Peut, en s'appuyant sur les activités réalisées dans le cadre de la section, comparer les modes de vie et de pensée, les systèmes sociaux, les habitudes de travail...	8
						Peut, en exploitant les activités réalisées dans le cadre de la section, suspendre son jugement, mettre à distance ses propres représentations et pratiques, relativiser son propre point de vue.	10
TOTAL :							/80

... /...

ANNEXE 3

DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPÉENNE

Établissement : (tampon de l'établissement)

Directeur d'établissement :

.....

1 - Langue de la section européenne : anglais, allemand, espagnol, italien

2 - Cycle terminal du :

- Baccalauréat général
- Baccalauréat technologique / série STAV
- Baccalauréat professionnel / spécialité

3 - Effectif de la section européenne :

- Classe entière soit élèves
- Partie de classe soit élèves
- Autre (préciser)..... soit élèves

NB : *Les bilans annuels permettront d'actualiser les effectifs qui ne peuvent être que prévisionnels au moment de la demande d'ouverture.*

4 - Discipline(s) non linguistique(s) (DNL)/ disciplines enseignée(s) en langue vivante étrangère concernée(s) (DELE):

.....
.....

Nombre d'heures par semaine :

5 - Contexte du projet de création de section européenne :

5.1 Décrire le lien entre la création de la section et le projet d'établissement, les référentiels de formation, l'environnement de l'établissement, les missions (coopération internationale, développement, insertion...) :

.....
.....

5.2 Décrire les liens éventuels de l'établissement avec des partenaires locaux (organismes professionnels, collectivités) :

.....
.....

5.3 Décrire les contacts établis avec les partenaires européens et / ou internationaux (nature et historique) :

.....
.....

5.4 Autres éléments motivant la création d'une section européenne :

.....
.....

6 - Équipe pédagogique responsable de la section européenne :

6.1 Enseignants en DNL/DELE:

Enseignant 1 en DNL/ DELE enseignée en langue vivante étrangère

Discipline :

Nom, prénom :

Statut :

Ancienneté dans l'établissement :..... années

Date d'habilitation par l'inspecteur de langue de l'enseignement agricole :

.....

Enseignant 2 en DNL/ DELE enseignée en langue vivante étrangère

Discipline :

Nom, prénom :

Statut :

Ancienneté dans l'établissement :..... années

Date d'habilitation par l'inspecteur de langue de l'enseignement agricole :

.....

6.2 Enseignants de langue impliqués dans le fonctionnement de la section européenne :

Enseignant 1 en langue vivante étrangère

Discipline :

Nom, prénom :

Statut :

Ancienneté dans l'établissement :..... années

Enseignant 2 en langue vivante étrangère

Discipline :

Nom, prénom :

Statut :

Ancienneté dans l'établissement :..... années

6.3 Autres types d'intervenants envisagés dans le projet de section européenne (assistant de langue, volontaire européen, intervenant professionnel...) :

.....
.....

6.4 a) Modalités d'intervention envisagées (articulation des interventions des enseignants de DELE, de langue étrangère et autres personnels, interdisciplinarité) :

.....

.....
b) Nature et contenu du projet pédagogique (à détailler sur feuille séparée) :
.....
.....

7 - Activités d'ouverture sur l'Europe et/ou l'international prévues, en lien avec le projet d'établissement :

7.1 Séjour d'études :

Nature du projet :

Classe filière :

Nombre d'élèves concernés :

Financements envisagés :

- Programme européen
- Collectivités territoriales
- Autres (préciser)

7.2 Accueil de locuteurs étrangers :

Préciser les financements :

- Programme européen
- Collectivités territoriales
- Autres (préciser)

7.3 Stages professionnels en Europe ou à l'étranger en préparation :

Nature du (des) stage(s) :

Classe filière :

Nombre d'élèves concernés :

Financements envisagés :

- Programme européen
- Collectivités territoriales
- Autres (préciser)

7.4 Animations ou événements prévus par ailleurs :

Décrire les activités et les modalités de financement :

.....
.....

Signature du chef d'établissement

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date :

Avis :

Signature avec nom du signataire

DECISION DE LA DRAAF/SRFD

Date :

Avis :

(toute décision négative doit être motivée)

Signature avec nom du signataire